

DÉLIBÉRATION n° CA-01-02-2019-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} février 2019



Propositions d'amélioration sur les critères et les montants de primes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
RIFSEEP

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 dudit Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu la délibération n° CA-24-02-2017-05 du Conseil d'administration en date du 24 février 2017 portant avis favorable à l'unanimité au transfert technique à montant identique des primes de l'AENES vers le RIFSEEP ;
- Vu la délibération n° CA-06-07-2018-09 du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2018 portant avis favorable à la majorité à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le compte-rendu du Comité Technique d'Établissement en date du 25 janvier 2019 portant avis défavorable à la majorité à la nouvelle proposition des montants de primes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les propositions d'amélioration sur les critères et les montants de primes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, à l'université de Poitiers, sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

27 votants		
	Pour	16
	Contre	2
	Abstentions	9

Fait à Poitiers, le 1^{er} janvier 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

22.FEV.2019

Direction des affaires juridiques

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

RIFSEEP
CA du
1^{er} février 2019



“Des savoirs & des talents”

Propositions d'amélioration sur les critères suite aux rencontres

- Mettre les habilitations en lien avec le poste (Groupe catégorie ASI - B - C)
« *Fonction nécessitant une habilitation réglementaire /qualification et/ou sujétions particulières* »
- Clarification/harmonisation des critères « animation du réseau » et « référent outil »
 - Critère à prendre en compte au niveau de l'établissement et non la composante/service
- Rajouter le critère « référent technique pour la BAP G et F » (Groupe catégorie B)
- Valoriser les services avec mutualisation de service :
 - Rajouter un critère sur les multi composantes/service communs (Groupe catégorie B) ou Responsabilité d'encadrement direct >3 agents et/ou site délocalisé ou multi-site (ou multi-composante)
- Enlever le critère « formation SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes) » = la prestation est sous-traitée à un prestataire extérieure (MDE)
- Retirer la notion de « formateur interne ». Une réflexion va être menée durant le 1^{er} semestre 2019.

Résultats par domaines fonctionnels*

	IGR Groupe 1	IGR Groupe 2	IGR Groupe 3	IGE Groupe 1	IGE Groupe 2	IGE Groupe 3	ASI Groupe 1	ASI Groupe 2	TECH Groupe 1	TECH Groupe 2	TECH Groupe 3	ATRF Groupe 1	ATRF Groupe 2
Accompagnement à l'enseignement et à la recherche		4	17		10	29	10	10	1	31	7	28	12
Administration et Pilotage	5	3			17	7	1	2	3	9	26	5	66
Bibliothèque et documentation	1	10			7	5		1	6	18	10	16	21
Communication, Culture, Edition, TICE, Audiovisuel, Multimédia		2	1		3	19		1	1	6	11	2	8
Formation tout au long de la vie et gestion des études		2			8	22		1	3	13	22	13	98
Gestion financière et comptable	2				2	1	1		3	14	11	22	45
Informatique, statistiques et calcul scientifique	2	3	3		3	13	6	9	2	19	13		1
Partenariats, valorisation de la recherche et coopération internationale		3			4	8		1	1	6	4		7
Patrimoine et logistique		1			3	5	2		7	15	4	26	145
Prévention, santé et développement social		1			/	/				2	6	/	/
Ressources Humaines	1				5		/	/	6	7	10	14	15
total	11	29	21	/	62	109	20	25	33	140	124	126	418
%	18%	46%	34%	/	36%	64%	44%	56%	11%	47%	42%	23%	77%

* Hors médecins, assistantes sociales et infirmières

Répartition des groupes par BAP

BAP	IGR Groupe 1	IGR Groupe 2	IGR Groupe 3	IGE Groupe 1	IGE Groupe 2	IGE Groupe 3	ASI Groupe 1	ASI Groupe 2	TECH Groupe 1	TECH Groupe 2	TECH Groupe 3	ATRF Groupe 1	ATRF Groupe 2
A			4		3	2	1	4		9	1	13	6
B		1	3			4	1			8	2	10	1
C		3	6		4	9	7	5		14	4	5	5
D			4		3	14	1	1	1				
E	2	3	3		3	13	6	10	2	19	13		1
F	1	12	1		10	24		2	7	24	21	18	29
G		2			3	5	2		7	17	6	26	145
J	8	8			36	38	2	3	16	49	77	54	231
total	11	29	21		62	109	20	25	33	140	124	126	418

BAP	IGR Groupe 1	IGR Groupe 2	IGR Groupe 3	IGE Groupe 1	IGE Groupe 2	IGE Groupe 3	ASI Groupe 1	ASI Groupe 2	TECH Groupe 1	TECH Groupe 2	TECH Groupe 3	ATRF Groupe 1	ATRF Groupe 2
ABCD	0	4	17	0	10	29	10	10	1	31	7	28	12
ABCD en %	0%	19%	81%	0%	26%	74%	50%	50%	3%	79%	18%	70%	30%
J	8	8			36	38	2	3	16	49	77	54	231
J en %	50%	50%		0%	49%	51%	40%	60%	11%	35%	54%	19%	81%

Propositions des montants par groupe

Groupe	Socle Ministériel	UP ITRF	UP AENES	UP CDI	cotation à titre indicatif	Propositions
ATRF Groupe 2	2 160,00 €	2 182,24 €	2 161,00 €	2 061,00 €		2 530,00 €
ATRF Groupe 1	2 210,00 €					2 580,00 €
TECH Groupe 3	3 020,00 €	2 833,70 €	2 750,00 €	2 700,00 €	B3	3 450,00 €
TECH Groupe 2	3 200,00 €	3 188,16 €	3 150,00 €	3 100,00 €	B2	3 600,00 €
TECH Groupe 1	3 320,00 €	3 390,00 €	2 700,00 €	2 750,00 €	B1	3 850,00 €
ASI Groupe 2	3 500,00 €	3 896,23 €		3 800,00 €	A3	4 000,00 €
ASI Groupe 1	3 700,00 €					4 300,00 €
IGE Groupe 3	3 880,00 €	4 251,12 €	4 200,00 €	4 200,00 €	A2	4 800,00 €
IGE Groupe 2	4 460,00 €	4 858,44 €	4 800,00 €	4 800,00 €	A1	5 400,00 €
IGE Groupe 2 Bis	4 460,00 €	5 464,99 €	5 400,00 €	5 400,00 €	A0	5 900,00 €
IGE Groupe 1	5 300,00 €	/	/	/		6 200,00 €
IGR Groupe 3	6 000,00 €	6 074,00 €	/	6 000,00 €	A2	6 300,00 €
IGR Groupe 2	7 200,00 €	6 480,00 €	/	/	A0 et A1	7 500,00 €
IGR Groupe 1	8 400,00 €	8 602,00 €	/	/	IGR HC	10 200,00 €
INF Groupe 2	/	3 349,92 €	/	/	/	3 750,00 €
INF Groupe 1	/		/	/	/	3 850,00 €
ASS Groupe 2	3 000,00 €	/	/	/	/	3 100,00 €
ASS Groupe 1	3 200,00 €	/	/	/	/	3 300,00 €
MEN Groupe 2	/	3 983,00 €	/	/	/	5 500,00 €
MEN Groupe 1	/		/	/	/	7 500,00 €

Le groupe 2 Bis regroupe les IGE du groupe 2 qui encadrent

Propositions de fonctionnement

- Application du nouveau régime indemnitaire aux **titulaires et CDI**
- Conformément à la réglementation en vigueur, le montant des primes sera maintenu au niveau antérieur. Ainsi les agents percevront l'IFSE du groupe fonction auquel ils appartiennent et un complément de rémunération pour maintenir le niveau antérieur.
- **Prime de Fonctions Informatiques (PFI)** : Maintien des montants actuels à titre individuel en unifiant PPRS et PFI pour les agents en poste. Un travail sera fait durant le 1^{er} semestre 2019 pour identifier les fonctions informatiques ouvrant droit à PFI et créer des groupes spécifiques intégrant une plus-value liée à la fonction informatique
- **Prime Filière Bib et ITRF BAP F affecté au SCD** : Maintien des montants actuels à titre individuel. Au vu de la réception tardive de la circulaire et du régime dérogatoire en place, un groupe de travail sera constitué durant le 1^{er} semestre 2019
- **Complément individuel annuel (CIA)** : Mise en place du CIA pour le versement éventuel d'une prime de fin d'exercice à compter du 1^{er} décembre 2018

Propositions de fonctionnement

- **Règle en cas de mobilité** : si un agent décide de participer au mouvement, il percevra la prime correspondant à la fonction sur laquelle il postule. S'il percevait un maintien de prime, il perdra ce bénéfice au profit de la nouvelle prime.
- **Règle en cas de modification des fonctions** : si les fonctions évoluent et que le groupe de rattachement évolue à la hausse ou à la baisse, la prime de l'agent évoluera de la même manière.
- **Règle de révision** : une campagne annuelle sera faite pour les demandes de rattachement de groupe avec une date d'effet en janvier de l'année N+1 (même calendrier que les demandes de changement de cartographie des postes). A cette occasion, seront vérifiés systématiquement chaque année les critères suivants :
 - *Liste des régisseurs*
 - *Liste des assistants de prévention*
 - *Nb de personnes encadrées (responsabilité d'encadrement direct > 3 agents)*

Calendrier prévisionnel

25 janvier

1^{er} février

février

Mars/avril

CT :
- Proposition
des montants
- Retour sur
les rencontres

CA :
- Proposition
des montants
- Retour sur
les rencontres

Transmission des
tableaux par
composante /
service suite à
l'harmonisation

Courrier aux
agents :
- Groupe de
rattachement
- Montants des
primes
avant/après

MERCI DE VOTRE ATTENTION

